



Rapport moral de la Présidente AG 2017

Le 16 avril 2018

Bonjour à toutes et à tous,

L'ensemble des membres de notre Conseil d'Administration est particulièrement heureux de vous accueillir chez Vous ! Cette Maison est la vôtre, elle reflète notre état d'esprit, la notion de famille professionnelle à laquelle nous sommes attachés.

L'an dernier notre Assemblée Générale a validé la modification de nos statuts. Cette année, nous vous demandons de valider trois nouvelles modifications:

- Nouvelle adresse du siège social
- Modification d'un mot de vocabulaire oublié l'année précédente
- L'intégration des animaleries comme adhérents sous réserve que celles-ci ne vendent ni chien ni chat.

Comme historiquement au SNPCC, restent exclus les professionnels qui pratiquent une activité partielle ou totale d'achat pour la revente de chiens et de chats.

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification des statuts et autorise la Présidente à les déposer en mairie pour enregistrement.

Avant de poursuivre cette Assemblée Générale, celle-ci doit se prononcer sur une cooptation préalable. L'Assemblée Générale 2016 avait validé la possibilité pour un représentant d'Association de Protection Animale de siéger à notre Conseil d'Administration. C'est ainsi que, parmi les adhérents du SNPCC et répondant aux exigences d'élection de nos statuts, le Conseil d'Administration a coopté Daniel MEYSSONNIER, Président de la Société Protectrice des Animaux Région d'Arles et Vallée des Baux aux Baux de Provence (13); Afin de respecter l'article 11 de nos statuts, M. MEYSSONNIER termine le mandat en cours comme les autres administrateurs et se présentera au suffrage lors des élections de l'AG 2020 qui aura lieu en 2021. Pour rappel, le mandat de ce siège est pour une durée de deux ans afin de favoriser une représentation alternée des associations.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de M. Daniel MEYSSONNIER et pour le siège réservé à une association ayant pour objet la protection des animaux et qui emploie au moins un salarié.

La 29^{ème} édition de notre Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline a accueilli 95 candidats et 190 toilettes. Toujours en hausse, le nombre de participations tant des artisan(e)s toiletteurs (euses) que des apprenti (e)s augmente chaque année. C'est avec grand plaisir que je vous annonce les victoires :

- De **Julien LAISNE**, Meilleur toiletteur de France PRO 2017,
- D'**Emma KELLY**, Meilleure toiletteuse de France ESPOIR PRO 2017,
- Et d'**Ilona LAFLEUR** Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 2017.

Le trophée des écoles est gagné cette année par la Cité de la Formation de Marmande, équipe conduite par Karine DELPY. Un championnat de France de Toilettage qui remplit toutes les missions qui sont les

siennes : intégration des apprenti(e)s et des stagiaires adultes à une compétition nationale, remises de titres prestigieux et de grille de compétences pour les professionnels. Le repas gala a été l'occasion de se détendre et d'accueillir un grand nombre de compétiteurs. Nous avons également eu le plaisir de voir augmenter le nombre de stands présents lors de cet événement. Cette manifestation a été couverte par un reportage télévisé sur France3 mais également dans la presse régionale. L'année prochaine, date anniversaire sera à nouveau l'occasion de tous se réunir pour cet événement marquant pour la profession.

L'arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers a validé la représentativité du SNPCC sur la base de critères précis fixés dans la loi 2014-288 du 05 Mars 2014. Pour autant, le Synapses, un syndicat, qui ne s'est pas soumis aux exigences imposées par la loi, a décidé d'introduire une action en annulation de l'arrêté contre le Ministère du Travail. A ce titre, la Cour d'Appel Administrative de Paris a demandé tant au SNPCC qu'à la FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes) s'ils souhaitent présenter leurs observations en qualité de personnes intéressées par cette instance. Pour rappel, l'arrêté a reconnu représentatif dans la branche : la FFAF, le SNPCC et le PRODAF (syndicat des animaleries). Pourquoi le PRODAF n'est-il pas cité dans la plainte et appelé à présenter ses observations ? La question est effectivement posée sachant que le requérant de cette demande d'annulation n'est autre que l'ancien salarié du PRODAF. Il est bien dommage que certains occupent leur temps à détruire au lieu de construire. Probablement est-il plus facile d'attaquer que de se soumettre aux exigences de la loi en montrant patte blanche. Nous nous devons de vous en parler, et vous saurez le résultat de cette nouvelle attaque contre le SNPCC en temps et heure.

« L'homme devrait mettre autant d'ardeur à simplifier sa vie qu'il en met à la compliquer. »

Henri BERGSON

Le SNPCC clôture son année 2017 avec 970 adhérents à jour de cotisations et comme ayant participé à 166 réunions et tables de travail.

Pour rappel : le SNPCC siège au Conseil d'Administration de la CNAMS dont il est membre et est membre de l'U2P. Nous siégeons :

- Commissions U2P :
 - Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires
 - Commission éducation, orientation et formation
- Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :
 - Conseil CNAM
 - Commission de la Règlementation
 - Commission des Systèmes d'information
 - Commission des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles (suppléante)
 - Conseil de l'Union Nationale des Caisses d'Assurances Maladie (suppléante)

Dans le cadre de toutes les actions que nous conduisons pour nos professions, le SNPCC a obtenu cette année :

- L'officialisation de notre représentativité patronale
- L'entrée des éducateurs, éducateurs comportementalistes, pensionneurs dans la famille de l'Artisanat

- L'accord autonome sur la prime d'ancienneté de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services aux animaux familiers. Cet accord concerne l'étalement de la mise en place de la prime d'ancienneté sur trois ans pour les associations du secteur 3, représenté par le SNPCC.
- L'inscription de la Primo-formation « Formation Nécessaire aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques » ainsi que la formation « Actualisation des connaissances » sur la LNI (Liste Nationale Interprofessionnelle), liste des certifications éligibles au compte personnel de formation (CPF).
- La signature par plus de 20 000 personnes en 4 jours de la pétition pour l'abandon de la garantie légale de conformité comme étant inadaptée à des êtres vivants.
- La création d'un BM III en éducation-comportementaliste
- Le dépôt d'un amendement pour revenir au taux de TVA réduit pour les ventes d'animaux domestiques par les éleveurs (amendement rejeté).
- Le dépôt d'un amendement pour obtenir un taux de TVA réduit pour les métiers de services liés aux chiens et chats et à destination des personnes en situation de handicap (amendement rejeté).

Les prestations d'assurances spécifiques à nos métiers (Protection Juridique, Responsabilité Civile Professionnelle et Multi-pro) se développent et nous avons trouvé un accord pour les éleveurs et pension ayant des chiens catégorisés. Nous savons que nous avons encore du travail pour améliorer tout cela, et les retours de terrain que vous voudrez bien nous faire parvenir nous y aideront.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : 207 portées ont fait l'objet d'une demande de label et dont les 2/3 sont en label OR. Les éleveurs participant à ce projet sont en majorité des adhérents et nous ne pouvons que les en féliciter.

Nos travaux avec les Associations de Protection Animale se poursuivent et une nouvelle réunion d'information est prévue le 20 Juin 2018 chez KLESIA. Néanmoins, et au-delà de notre Convention Collective, d'autres sujets nous sont communs et nous devrions pouvoir mener des actions liées au bien-être animal.

Nous savons que vous êtes également dans l'attente de connaître avec quel médiateur le SNPCC a conventionné, néanmoins, tant que la Commission d'Etude et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) n'aura pas adressé son courrier officiel et confirmant l'inscription du médiateur sur la liste européenne, nous ne pouvons rien vous dire, si ce n'est que le médiateur aura une totale indépendance dans le cadre de la gestion de ses dossiers vis-à-vis du SNPCC. Sollicités par d'autres, le médiateur choisi par le SNPCC est connu pour son esprit de conciliation et sa volonté affichée de trouver des solutions équitables pour tous.

Le SNPCC et le CNFPRO, ce sont des formations de plus en plus nombreuses, de plus en plus variées conduites par Sabrina DEMOLY, Charlotte AUSSEIL et Bertrand L. DEPUTTE. En 2017, 558 professionnels stagiaires ont participé à ces formations. Le CNFPRO va d'ailleurs faire un appel de candidatures à formateurs dans des domaines tels que : le comportement du chien et du chat, la législation en général, l'utilisation de divers outils pour l'exercice de nos professions... Plusieurs objectifs : développer les connaissances et mettre en place des certifications reconnues pour l'exercice du métier de HANDLER ou PET SITTER ; Vous êtes également nombreux à nous demander la mise en place d'une formation « TAXI » ANIMALIER. Je mettrai le terme TAXI entre guillemets car sa seule utilisation pourrait engendrer des actions au tribunal afin de le faire retirer. En effet, ce terme est explicitement défini dans la loi comme se rapportant aux transports des personnes et avec des obligations très précises pour exercer. Si certains se contentent de transporter les animaux, force est de constater que l'usage fait que les propriétaires ou détenteurs de ceux-ci souhaitent les accompagner... et c'est là que tout se complique...

Enfin, je tiens à remercier l'équipe des collaboratrices du SNPCC qui œuvrent à nos côtés : Isabelle RIGAUD, Marianne PETIT, Marine BOULEY, Claire COURTOIS, et je vous présente la dernière arrivée : Virginie LOBUT.

Je tiens à préciser que l'étude d'un dossier pour envoi à l'administration nécessite beaucoup de temps de travail ce qui implique qu'une « secrétaire anonyme » complète cette équipe et s'occupe toujours des dossiers Travail Dissimulé.

Je vous remercie tous,

Je vous remercie de votre attention et vous propose la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2017 ».

Anne-Marie LE ROUEIL

Présidente SNPCC

Première résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification des statuts et autorise la Présidente à les déposer en mairie pour enregistrement.

Deuxième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de M. Daniel MEYSSONNIER, conformément à l'article 11 de nos statuts.

Troisième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2017.

Quatrième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2017 en report à nouveau.

Sixième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activité, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.